

	CRITÈRES
<p>1. TRAVAUX URGENTS PRIORITAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de problèmes structuraux qui pourraient mettre en danger la vie des occupants; - Les travaux concernant l'alimentation en eau potable; - Les travaux d'infiltration d'eau et d'air majeure à l'intérieur de la résidence; - Les travaux de remplacement d'un système électrique surchargé ou détérioré pouvant mener à un incendie; - Les travaux concernant la pourriture ou moisissure pouvant nuire à la santé de l'occupant ou des occupants (travaux de décontamination non admissibles); - Les travaux de cheminée d'un système de chauffage principal qui pourraient nuire à la santé des occupants; - Les travaux d'installation septique où il y a refoulement à l'intérieur de la résidence; - Les travaux concernant une insuffisance de chauffage majeure. <p><i>N. B. : La date de la demande d'inscription sera priorisée si plusieurs dossiers sont jugés urgents.</i></p>
<p>2. TOUS AUTRES TRAVAUX DE DÉFECTUOSITÉS MAJEURES RECONNUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ceux-ci seront classés par ordre selon laquelle la MRC du Fjord-du-Saguenay aura reçu la demande d'inscription au programme. - L'inspecteur accrédité se réserve le droit de modifier la priorité d'un dossier si celui-ci juge important de le faire. - L'inspecteur accrédité peut modifier l'ordre de priorité d'un dossier si la saison en cours ne permet pas d'effectuer les travaux demandés. <p><i>N. B. : Aucun favoritisme dans le traitement des dossiers ne sera effectué.</i></p> <p><i>Pour valider les travaux de défauts majeures reconnues, se référer au PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – Formulaire d'inscription, à la section TRAVAUX.</i></p>

MAJ 2020-02-18